

**PROCES - VERBAL**

**DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**--oOo--**

**MERCREDI 10 OCTOBRE 2007**

**18 HEURES 30**

Le dix octobre deux mille sept, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 2 octobre 2007, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Jean PONTIER, Maire.

Présents : M. PONTIER, Maire - MM. FAURE, DAVID, MOURGUES, Mmes PELINQ, CROUZET, M. BARAILLER, Adjoints - Mmes BURGUNDER, DONNIER-BLANC, BARATIER, M. GUERROUCHE, Melle ARHANCET, M. CHOMIENNE, Mme BRELLIER, MM. SAUSSET, BARRUYER, Mme BARTHELON, M. COUIX, Mme LEYDIER-DUCLAUX, M. BARBARY.

Ont voté par procuration : Mme VICTORY, M. MANEVAL, Adjoints - MM. FOUREYZON, BLANC, VOULOZAN, Mmes JACOUTON, LONGUEVILLE

Absents : M. JALOUSTRE, Mme BACIS.

Le Conseil Municipal désigne Melle ARHANCET, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2007 est approuvé.

- ° - ° - ° -

## **1 - EMPRUNTS DEXIA CLF - FINANCEMENT DE LA GENDARMERIE ET REFINANCEMENT D'UN PRET**

Par délibération du 22 mars 2007, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de construction de la gendarmerie au lieu-dit "la Pichonnière".

Les travaux de construction sont estimés à 6 000 000 €TTC. Les honoraires et les frais d'études sont évalués à 500 000 €TTC.

Les travaux de construction vont s'étaler sur une période de 17 mois soit de 2007 à 2009.

Pour financer ce projet, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 6 000 000 €

Par ailleurs, par décision n° 25/2005 du 27 avril 2005, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE a contracté auprès de Dexia CLF le contrat de prêt n° MON234427EUR (ex. n° MON982816EUR) d'un montant de 2 997 761,34 €

Compte tenu des conditions économiques actuelles de cet emprunt, il convient de le refinancer.

Ceci étant exposé, M. le Maire propose de prendre la délibération suivante :

« Dexia Crédit Local a proposé à la ville de Tournon sur Rhône une opération conjointe :

- Refinancement du contrat Overtec n°MON234427EUR (ex n° MON982816EUR) pour un capital restant dû de 2 798 166,25€au 10/01/2008
- Financement de la Gendarmerie à hauteur de 6 000 000 €

L'opération interviendra avec mouvements de fonds afin de faire bénéficier au final à la ville de Tournon sur Rhône d'une solution dynamique USD/CHF pour financer sa gendarmerie et d'une solution de refinancement avec un profil équivalent au contrat Overtec en Taux Fixe classique.

Sous réserve de la mise en place des contrats de refinancement et financement de 6 000 000 € décrit ci-après, les indemnités compensatrices seront ramenées à 0 euros.

Afin de refinancer le capital restant dû du prêt ci dessus après paiement des intérêts courus non échus au 10/01/2008 pour un montant indicatif de 84 932,11€ et de financer un besoin nouveau d'un montant de 6 000 000 euros pour la réalisation de la Gendarmerie, la Ville de TOURNON SUR RHONE contracte auprès de Dexia Crédit Local pour un montant total de 8 798 166,25 euros.

L'opération se décompose en deux modules distincts :

### **1<sup>er</sup> Module : Taux Fixe Classique**

Montant	2 798 166,25€
Durée	15 ans et 6 mois
Périodicité	Annuelle
Date de départ de l'amortissement	10/01/2008
Première échéance	01/06/2008
Amortissement	Ligne à ligne
Base de Calcul des intérêts	Exact/360

Taux d'intérêts : A chaque échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est égal à :  
Taux fixe maximum de **4,56%**

### **2<sup>ème</sup> Module : Taux Fixe DUAL USD/CHF**

1) Une phase de mobilisation revolving : pendant laquelle l'Emprunteur peut mobiliser/rembourser les fonds, et versement automatique au terme de la phase de mobilisation des fonds non encore mobilisés le 31/12/2008.

Montant	6 000 000€
Début de la phase de tirage	A la signature du contrat
Fin de la phase de tirage	31/12/2008
Montant minimum des Tirages	200 000 euros
Index	Eonia+0.03%
Facturation	Mensuelle

2) Une phase d'amortissement : qui se décompose en trois phases

Durée	30 ans
Périodicité	Annuelle
Mode d'amortissement	Progressif au taux de 4% l'an
Date de première échéance	Le 01/01/2010
Décompte des intérêts	Exact/360

#### **Taux d'intérêt applicable lors de la première phase de 9 ans :**

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêt à venir est égal à : Taux fixe maximum de **2,90%**

Taux d'intérêt applicable lors de la deuxième phase de 14 ans :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêt écoulée se détermine comme suit :

- si le cours de change de USD/CHF observé en fin de période d'intérêts est supérieur ou égal à 1.00 : Taux fixe maximum de **2,90%**
- si le cours de change de USD/CHF observé en fin de période est inférieur à 1.00 :  
Taux fixe maximum de **2,90% + 30%\*((1/USD/CHF-1))**.

Les modalités de fixation du cours de change sont celles définies dans la lettre d'offre.

Taux d'intérêt applicable lors de la troisième phase de 7 ans :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêt à venir est égal à : Taux fixe maximum de **2,90% »**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 contre :

- **ACCEPTE** la proposition de Dexia CLF concernant le refinancement de l'emprunt Overtec n°MON234427EUR et le financement de la Gendarmerie dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à arrêter les conditions financières définitives dans la limite des conditions établies ci-dessus lors d'un entretien téléphonique et à signer le fax de confirmation.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M. COUX s'inquiète du risque d'augmentation conséquente du taux en l'absence d'un plafonnement de celui-ci dans le cas où le dollar viendrait à être plus bas que le franc suisse durant la seconde phase de 14 années. Il conclut « vous mettez une bombe à retardement dans les finances de la ville ».

M. CHOMIENNE souligne que cet emprunt de 6 000 000 € porte l'endettement de la ville de 11 à 17 millions. Il s'inquiète d'une réaction de méfiance de la part du secteur bancaire à l'égard de la ville de TOURNON-SUR-RHONE pour l'avenir.

M. BARBARY, comme M. COUX, aurait préféré le recours à un taux fixe et s'inquiète de la progression possible du taux pendant la période de 14 ans.

En réponse à ces interventions, M. DAVID souligne que l'endettement a été diminué ces dernières années. Il indique que durant la période des 14 années où le taux est susceptible de progresser, la Ville conserve toute latitude pour renégocier l'emprunt sur d'autres bases. Il indique enfin que la Ville de TOURNON-SUR-RHONE bénéficie d'une excellente côte auprès des organismes prêteurs (classement A A+).

M. le Maire rappelle que le projet de construction de la gendarmerie a été voté unanimement par le Conseil Municipal et qu'il était évident que son financement nécessiterait le recours à l'emprunt.

M. SAUSSET réitère l'accord de son groupe pour la construction de la gendarmerie et fait part de son désaccord sur le montage financière de l'opération.

M. le Maire indique à M. COUIX qu'il n'accepte pas son commentaire concernant « la bombe à retardement pour les finances de la Ville ». Il poursuit en rappelant que l'annuité résultant de cet emprunt sera couverte par le montant des loyers encaissés, ce qui conduit à considérer qu'il s'agit d'une opération blanche.

- ° - ° - ° -

## **2 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Par délibération du 5 octobre 2006, le Conseil Municipal avait accepté de renouveler, auprès de la Caisse d'Épargne, une ligne d'ouverture de trésorerie, d'un montant de 1 100 000 € dont les principales caractéristiques étaient les suivantes :

- . Durée maximum de 1 an,
- . Taux d'intérêt : T4M + 0,10 %.

La convention correspondante expire à la date du 14 novembre 2007.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie « interactive », selon les conditions suivantes :

- . Montant : 1 100 000 €
- . Durée : un an,
- . Intérêts : T4M + 0,06 %,
- . Frais de dossier : 200 €
- . Commission de non utilisation : néant,
- . Commission d'engagement : néant,
- . Commission de mouvement : néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** la convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie « interactive » avec la Caisse d'Épargne, d'un montant 1 100 000 €, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **CHARGE** M. le Maire de la signer, ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

## **3 – SUBVENTION ASSOCIATION LE MARCHÉ DE NOËL**

M. le Maire propose de verser une subvention à l'Association le Marché de Noël, d'un montant de 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser à l'Association le Marché de Noël une subvention de 3 000 €

- ° - ° - ° -

## **4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB D'ESCRIME**

Pour exercer son activité, le Club d'Éscrime Tain Tournon doit louer une salle au Collège Notre Dame.

Il a été convenu que les Villes de TOURNON-SUR-RHONE et TAIN L'HERMITAGE participeraient chacune à hauteur de 50 % du coût annuel. Pour la saison 2005/2006, ces frais de location étaient de 925 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Club d'Escrime une subvention exceptionnelle d'un montant de 462,50 € correspondant à la moitié des frais de location de la salle d'entraînement au Collège Notre Dame, pour la saison 2005/2006.

- ° - ° - ° -

## **5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE DE TOURISME**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'Office de Tourisme de TOURNON-SUR-RHONE une subvention de 2 375 € pour le concours fleurissement 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de verser à l'Office de Tourisme une subvention de 2 375 € dans le cadre du concours fleurissement de 2007.

- ° - ° - ° -

## **6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES AMATEURS D'ART**

Par délibération du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a alloué à l'Amicale des Amateurs d'Art une subvention de 6 000 € pour l'aider à supporter les frais générés par l'organisation d'une exposition d'art contemporain du 23 juin au 23 septembre 2007.

M. le Maire indique qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € portant ainsi le montant définitif de participation de la Commune à 9 000 €

Il précise que la Ville a perçu une subvention de 3 500 € du Conseil Général de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. BARBARY ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Amicale des Amateurs d'Art ».

- ° - ° - ° -

## **7 – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES SORTIES « CLASSES DE DECOUVERTE »**

Le Département a versé à la Commune quatre subventions d'un montant de 61,00 € pour les sorties suivantes :

- Ecole primaire Jean Moulin du 15 au 19 janvier à St Front,
- Ecole primaire des Luettes du 4 au 8 juin à Méjannes le Clap,
- Ecole élémentaire Vincent d'Indy du 19 au 22 juin au Pradet,
- Ecole élémentaire du Quai du 19 au 23 mars à Luc en Diois.

dans le cadre des sorties « classes de découverte », subventions qu'il convient de reverser à l'association du Sou des Ecoles Laïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser à l'Association du Sou des Ecoles Laïques les subventions du Département versées en matière de classes de découverte pour les séjours sus-indiqués.

- ° - ° - ° -

## **8 – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES SORTIES « PATRIMOINE ARDECHOIS »**

Le Département a versé à la Commune quatre subventions d'un montant de :

- 171,60 € pour une sortie des classes de CE1/CE2 de l'école élémentaire du Quai le 12 juin au Cheylard
  - 118,80 € pour une sortie de la classe de CP/CE1 de l'école élémentaire du Quai à Annonay le 4 juin.
  - 343,20 € pour une sortie de la classe de CE2/CM1 de l'école primaire Jean Moulin à Orgnac le 22 juin,
  - 151,50 € pour une sortie de la classe de CP de l'école élémentaire Vincent d'Indy à St Pierreville le 4 juin,
- subventions qu'il convient de reverser aux coopératives scolaires des écoles précédemment citées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser aux coopératives scolaires des écoles élémentaires du Quai et de Vincent d'Indy et de l'école primaire Jean Moulin les subventions du Département versées en matière de sorties « Patrimoine Ardéchois » pour les voyages sus-indiqués.

- ° - ° - ° -

## **9 – PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

- |                    |         |                                    |
|--------------------|---------|------------------------------------|
| • Titre 534 - 2005 | 56,25 € | CLSH été 2005                      |
| • Titre 539 - 2005 | 30,10 € | CLSH été 2005                      |
| • Titre 405 - 2006 | 17,04 € | Restaurants et garderies scolaires |

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier Municipal.

- ° - ° - ° -

## **10 – ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES SUR EXERCICE ANTERIEUR**

En janvier 2005, l'Orchestre d'Harmonie a emprunté le véhicule Citroën Jumper à la Ville de TOURNON-SUR-RHONE. Lors de sa restitution, les services techniques de la Ville ont constaté que le véhicule était endommagé.

Le 11 mai 2005, la Ville a émis un titre de recette à l'encontre de l'Orchestre d'Harmonie pour un montant de 848,88 € correspondant à 50 % du montant des réparations effectuées sur le véhicule.

L'Orchestre d'Harmonie contestant sa responsabilité et aucun élément probant ne permettant de trancher la question, M. le Maire propose au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, de procéder à l'annulation du titre de recettes n° 242 du 11 mai 2005, pour un montant de 848,88 € au compte 673 – « titres annulés (sur exercice antérieur) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler le titre de recettes n° 242 du 11 mai 2005, d'un montant de 848,88 €

- ° - ° - ° -

## **11 – INDEMNISATION D'UN AGENT SUITE A UN VOL D'OBJET PERSONNEL**

Mme ENGELVIN Eliane, employée municipale, a subi un préjudice suite au vol d'une paire de lunettes de vue le mardi 25 septembre 2007, à 12 h 15, dans les locaux du restaurant scolaire de l'école du Quai.

Ce vol n'étant pas couvert par l'assurance de la Commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser à l'intéressée la somme de 210,00 € correspondant au remplacement de ses lunettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à rembourser à Mme ENGELVIN Eliane, la somme de 210,00 € pour le vol de ses lunettes au restaurant scolaire de l'école du Quai.

- ° - ° - ° -

## **12 – PROGRAMME LOCAL D'HABITAT – VALIDATION DES OBJECTIFS**

M. le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du PLH intercommunal est menée par la Communauté de Communes du Tournonais depuis 2006.

L'étude a été confiée à un cabinet lyonnais : URBANIS.

Le PLH est un document de programmation sur 7 ans (2008-2014) mis en œuvre pour lutter contre la pression foncière et la tension du marché immobilier.

Ce document détaille les objectifs, ainsi que les actions et moyens à mettre en œuvre, notamment pour répondre aux besoins en logements sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Tournonais et assurer entre ces territoires une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Il prend en compte le logement social et le logement privé.

M. le Maire communique l'état d'avancement du dossier :

✚ 1<sup>ère</sup> phase - DIAGNOSTIC : il a été réalisé sous la forme de « fiches communales » précisant la situation et les attentes de chacune des 13 communes en termes de population, de logements et du foncier. Celui-ci a été validé techniquement.

✚ 2<sup>ème</sup> phase - OBJECTIFS : ils sont en cours de validation. Toutes les communes de la CCT doivent valider ou amender les objectifs chiffrés.

✚ 3<sup>ème</sup> phase - PROGRAMME D' ACTIONS : il sera prochainement élaboré en fonction des remarques formulées sur les objectifs annoncés.

Il présentera un panel d'actions détaillées, tant qualitativement que quantitativement, en restituant les dispositions pour chaque commune, ainsi que les moyens et outils pour y parvenir.

Les OBJECTIFS affichés pour TOURNON-SUR-RHONE, ville-centre, sont ambitieux, mais *a priori* réalisables.

Il est ainsi prévu sur la période 2008-2014 que soient produits sur le territoire communal :

- 540 logements, soit 45 % de la production globale (1 200 au total pour l'ensemble du territoire)
- Dont :
  - 120 logements locatifs sociaux
  - 180 logements locatifs privés
  - 60 logements sociaux en accession
  - 180 logements privés en accession

Au regard du rythme de construction neuves ces dernières années, il apparaît que les objectifs en termes de production de logements privés seront atteints.

En revanche, la production de logements sociaux pose quelques difficultés notamment en termes de logement social en accession. Ce produit est en effet inexistant depuis 2004 ; néanmoins, environ 24 logements sociaux en accession sont programmés pour les années à venir dans le cadre de l'opération Avenue Maréchal Foch. L'objectif ne serait que partiellement atteint et pour y parvenir, la problématique devra être abordée dans le cadre de la révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec la mise en place des dispositions et outils adéquats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer au programme local de l'habitat intercommunal sur l'ensemble du territoire de la CCT,

- **DECIDE** de valider les objectifs de production individuelle de logements sur la commune de TOURNON-SUR-RHONE et notamment en termes de logements sociaux pensés dans le cadre du PLU en cours de révision.

M. le Maire et M. CHOMIENNE observent que 75 % de la population du territoire de la Communauté de Communes est de condition modeste et éligible au logement social.

A l'issue de cette délibération, M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- du projet de PAE (plan d'aménagement d'ensemble) sur le secteur du Cardinal,
- de la tenue d'une réunion publique le 8 novembre, à 19 h, salle Georges Brassens pour informer la population sur les enjeux du PLU.

- ° - ° - ° -

### **13 – OPERATION FACADES – SUBVENTIONS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

La Commune a pris l'engagement de rejoindre le programme « opération façades » du CDPRA Ardèche Verte qui propose une aide financière complémentaire de la Région Rhône-Alpes. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'action « opération façades » déjà existante à TOURNON-SUR-RHONE qui subventionne les ravalements de façade des immeubles de plus de 20 ans dans un périmètre arrêté. Ce dernier comprend : la zone UA du centre ville, soit le centre ancien, les rues du Dr Cadet, de la Solitude, du Mail, Pasteur, l'avenue de Nîmes, le quai Charles de Gaulle, l'avenue Foch, la rue du Doux et l'avenue du 8 mai 1945.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 22 mars dernier le nouveau règlement de « l'opération façades » qui a fait l'objet de légères modifications sur les travaux subventionnés et de quelques précisions sur les préconisations techniques, le périmètre d'étude étant maintenu.

Le règlement financier qui s'appliquera désormais à TOURNON-SUR-RHONE pour l'octroi de l'aide de la Région est le suivant :

- Intervention financière de la Région Rhône-Alpes : 15 %,
- Plafonds de subventionnement pour la Commune :
  - . 5,40 €/m<sup>2</sup> maximum pour le nettoyage et le traitement des façades en peinture ou badigeon, avec des travaux subventionnables plafonnés à 36 €TTC/m<sup>2</sup>,
  - . 10,80 €/m<sup>2</sup> maximum pour le piquage des enduits ou des joints existants et enduit rejointement à la chaux des façades, avec des travaux subventionnables plafonnés à 72 €TTC/m<sup>2</sup>.

Une subvention supplémentaire de 15 % pourra être attribuée pour les éléments architecturaux (trompe l'œil, fenêtre à meneaux, etc...).

Le nettoyage seul sans traitement peinture ou badigeon n'est pas subventionné par la Région Rhône-Alpes.

Les dossiers de demandes de subventions déposés sont les suivants :

NOM PRENOM du bénéficiaire de la subvention	ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION COMMUNE		SUBVENTION RRA		SUBVENTION TOTALE	
BESSET Magali	3, rue du 14 Juillet/rue des Barrys	6 173,07	6 173	1 048,56	17 %	925,96	15 %	1 974,52	32 %
BONNEFOY Colette	61, Grande rue	17 297,52	4 900	1 088,70	6 %	734,94	4 %	1 823,64	11 %
COURBIS Lucien	64, Avenue du 8 mai 1945	2 981,59	1 735	289,20	10 %	260,28	9 %	549,48	18 %
GIGOUDEAU Jean-Pierre	66, Avenue du 8 mai 1945	4 626,13	3 712	618,60	13 %	556,74	12 %	1 175,34	25 %
GUILLOIN Michel	Rue Philippe Théolier	5 227,36	2 664	483,00	9 %	399,60	8 %	882,60	17 %
SCI PHIPA	50, Grande rue	31 192,13	26 640	5 700,00	18 %	3 996,00	13 %	9 696,00	31 %
SIMONET Jimmy	45, rue du Doux	4 460,23	4 460	819,00	18 %	669,03	15 %	1 448,03	33 %
<b>TOTAL</b>		<b>71 958,03</b>		<b>10 047,06</b>	<b>14 %</b>	<b>7 542,56</b>	<b>10 %</b>	<b>17 589,62</b>	<b>24 %</b>

La Ville fera l'avance financière de la participation de la Région au pétitionnaire, bénéficiaire de la subvention et se verra reverser le montant de l'aide accordée, en vertu d'une convention de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions conformément au tableau ci-dessus,
- **SOLLICE** auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention globale de 7 542,56 € pour les 7 dossiers retenus dans le cadre du CDPRA Ardèche Verte,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document, notamment la convention de mandat entre la Région Rhône-Alpes et la Commune.

Il est convenu d'informer la population de ce dispositif et notamment lors de la réunion publique du 8 novembre.

## **14 – CONTRAT CAP TERRITOIRE**

Le Conseil Général de l'Ardèche a posé le principe d'une contractualisation des aides au profit des collectivités pour aider au financement de leurs projets d'investissement, dispositif dénommé CAP TERRITOIRE. Dans le cadre de ce dispositif, la commission permanente du Conseil Général a approuvé le programme d'actions.

Afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions du CAP TERRITOIRE, il est nécessaire de conclure avec le Département et la Communauté de Communes du Tournonais, une convention tripartite qui précise notamment :

- les objectifs du contrat,
- les modalités d'exécution du contrat,
- l'engagement du Département qui consiste à financer les opérations prévues dans la 1<sup>ère</sup> tranche du programme pluriannuel de 3 ans,
- l'engagement de la Collectivité, maître d'ouvrage, d'atteindre les objectifs du programme et de démarrer les opérations en respectant le calendrier prévisionnel.

Ce programme triennal a été arrêté au niveau du territoire des Communautés de Communes du Tournonais et des Deux Rives de St VALLIER.

Le programme d'actions, tranche ferme, pour les années 2007-2008-2009 prévoit, s'agissant de TOURNON-SUR-RHONE, les projets suivants :

### **A/ Maintien et amélioration des services à la population**

- . Chaufferie-économie d'énergies de la gendarmerie (Pichonnière),
- . Mise en conformité du stade d'athlétisme,
- . Réhabilitation de locaux à usage associatif,

### **B/ Amélioration du cadre de vie**

- . Aménagement de la place du Grenier à Sel,

### **C/ Amélioration de la mobilité des habitants**

- . Voie Sud : acquisitions,
- . Voie Sud : études et travaux de création d'une route,
- . Rue des Luettes,
- . Rue du Doux : études et travaux,
- . Divers travaux de voirie.

Considérant que ce dispositif plafonne les subventions à 50 000 € et n'autorise aucun cumul avec d'autres subventions spécifiques du Conseil Général,

Considérant par conséquent, que ce dispositif est inadapté pour des projets importants et pour les communes urbaines,

Par 20 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au cours de cette séance au vote de cette délibération et d'en reporter l'examen à une séance ultérieure.

- ° - ° - ° -

## **15 – ACQUISITION FONCIERE QUARTIER ST JUST**

Le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique a manifesté son intention d'aliéner les parcelles cadastrées section AC n°136 et 137 d'une superficie totale de 20 007 m<sup>2</sup>, sises quartier Saint-Just, moyennant un prix de 68 000 €

Ces terrains supportant des installations sportives municipales, la Commune a exercé son droit de priorité le 4 juillet 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 136 et 137 appartenant au Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique pour un montant de 68 000 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette acquisition.

- ° - ° - ° -

## **16 – ACQUISITION FONCIERE RUE BARBARA**

Pour permettre l'aménagement de la rue Barbara et la mise en sécurité des piétons et des véhicules, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées AR 724 et 726p situées au croisement de la rue Barbara et du Chemin des Cordiers, propriétés respectives de Mme Alice SALLES et de M. Gérard SALLES.

M. le Maire propose d'acquérir la parcelle AR 724 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 6 780 € et la parcelle AR 726p dont la superficie exacte sera déterminée ultérieurement par un document d'arpentage moyennant un prix de 11 820 €

Il est précisé que la Ville prend en charge la surélévation de 0,40 m du mur de clôture du côté de la rue Barbara.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AR n° 724 et 726p appartenant respectivement à Mme Alice SALLES et à M. Gérard SALLES pour un montant total de 18 600 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette acquisition.

- ° - ° - ° -

## **17 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDE 07**

Dans sa réunion du 27 juin 2007, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a adopté les nouveaux statuts du SDE.

Il s'agit d'une véritable refonte des statuts du Syndicat, refonte qui a notamment pour objet :

- . de tenir compte des nouvelles lois intervenues dans le domaine de l'énergie qui fondent l'action des collectivités locales et du Syndicat en la matière,
- . de mieux spécifier le rôle du Syndicat Départemental en qualité d'autorité organisatrice du Service Public de l'Energie (Electricité et Gaz),
- . de développer ses actions nouvelles en matière de maîtrise de la demande en énergie, énergies renouvelables, réseaux de chaleur, etc...

. de clarifier ses modalités d'intervention dans ces nouveaux domaines ou ceux déjà anciens, en qualité de prestataire de services, maître d'ouvrage délégué, coordonnateur de travaux, ou dans le cadre de simple mise à disposition de moyens...

. de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité (adhésion des Communautés de Communes compétentes en matière d'énergie et plus seulement des « syndicats » intercommunaux) et de modifier la représentativité des communes dites « isolées » (non membres de Groupements Intercommunaux) qui se fera, à compter du prochain renouvellement, à l'échelle des arrondissements (et non plus des cantons), sur la base d'un délégué pour 3 000 habitants au lieu de 5 000 habitants précédemment, pour équilibrer leur représentativité par rapport aux autres entités.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-20), chaque Commune ou Groupement adhérant au SDE 07, doit se prononcer dans un délai de 3 mois à dater de la notification sur ces nouveaux statuts, auxquels est annexée la liste des collectivités et groupements adhérents mise à jour compte tenu des derniers changements intervenus (disparition du SIE des Gorges de l'Ardèche, du SIVM de St Martin de Valamas, abandon de la compétence énergie de la Communauté du Vinobre) entraînant l'adhésion des communes concernées à titre de communes « isolées ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDE 07 tels qu'ils sont présentés et auxquels est annexée la liste, mise à jour, des collectivités adhérentes, compte tenu des changements intervenus.

- ° - ° - ° -

## **18 – DENOMINATION DE VOIES LA PICHONNIERE**

L'aménagement de nouvelles voies dans la Zone d'Activités Economiques de la Pichonnière nécessite leur dénomination.

M. le Maire propose au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| . Voie Nord/sud              | Rue Rosa Luxemburg       |
| . Voie Est/Ouest             | Rue Louise Michel        |
| . Voie secondaire en impasse | Impasse Olympe de Gouges |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer les voies desservant la ZAE de la Pichonnière comme indiqué ci-dessus.

- ° - ° - ° -

## **19– COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **Décisions à rendre compte prises suivant délégation du Conseil Municipal**

. Conclusion avec l'Association Le Sou des Ecoles, d'une convention à titre précaire, gracieux et révocable, portant sur un logement situé dans l'enceinte de l'école St Exupéry, à compter du 3 juillet 2007 pour une durée de un an.

. Désignation de la SCP FLAUGERE-DREVON, avocats – 11, route de Lamastre à TOURNON-SUR-RHONE, pour représenter la Commune dans l’affaire DA SILVA (recours déposé auprès du Tribunal Administratif de LYON).

. Désignation de la SCP FLAUGERE-DREVON, avocats – 11, route de Lamastre à TOURNON-SUR-RHONE, pour représenter la Commune dans l’affaire KAWALA (requête en appel contre la commune déposée auprès de la Cour Administrative d’Appel de LYON).

. Conclusion d’un marché, selon la procédure adaptée, avec la CNR – LYON – pour l’étude des digues du Rhône – Montant du marché : 142 222,34 €TTC.

. Désignation de la SCP FLAUGERE-DREVON, avocats – 11, route de Lamastre à TOURNON-SUR-RHONE, pour représenter la Commune dans l’affaire FMA FESTYEVENTS (requête déposée auprès du Tribunal Administratif de LYON).

. Désignation de la SCP FLAUGERE-DREVON, avocats – 11, route de Lamastre à TOURNON-SUR-RHONE, pour représenter la Commune dans l’affaire Dames AVON / Tanguy de NANTES (requête déposée auprès du Tribunal Administratif de LYON).

. Prise à bail de quatre places de parking souterrain situées rue du Grenier à Sel auprès de Vivarais Habitat – Loyer mensuel : 157,20 € à compter du 16 septembre 2007, pour une durée d’un an renouvelable.

. Mise à disposition à titre gracieux, précaire et révocable, d’un local situé Place Auguste Faure au profit de l’association « Amicale du personnel municipal » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

. Désignation de la SCP FLAUGERE-DREVON, avocats – 11, route de Lamastre à TOURNON-SUR-RHONE, pour représenter la Commune auprès du Conseil des Prud’Hommes dans l’affaire MANISCALCO.

. Transfert de l’emplacement de taxi n° 8 place Rampon attribuée à M. JUNIQUE André au 10, avenue de Lyon.

. Vente à l’entreprise PERICHON -ZA Route de Lamastre -TOURNON-SUR-RHONE – de l’ancien portail coulissant de l’école du Quai, pour un montant de 300 €

\_ ° \_ ° \_ ° \_

### **Foire du 29 août**

M. le Maire charge M. DAVID de prendre l’attache d’éleveurs pour que du bétail soit à nouveau présent sur la foire.

M. COUX indique qu’il serait opportun de supprimer les droits de place pour les éleveurs.

-----

### **Coupe du monde de rugby**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu’à l’occasion du prochain match de rugby, un groupe (BANDA) animera la soirée.

-----

### **Local Comité des Fêtes**

M. BARBARY indique que le local loué par la Ville pour le Comité des Fêtes « prend l’eau ».

M. le Maire indique que les services se rapprocheront du propriétaire pour faire effectuer les réparations nécessaires.

A cette occasion, M. le Maire informe le Conseil Municipal que des locaux de stockage de la régie municipale des services de l'eau et de l'assainissement seront aménagés dans une partie de l'immeuble du pont du Doux.

### **Maison de retraite Avenue du 8 mai 1945**

M. le Maire informe le Conseil que le projet de construction de la maison de retraite comportant 50 lits médicalisés et 30 lits médicalisables, sera présenté en décembre.

-----

### **Etat-Civil**

M. le Maire adresse ses félicitations à Mme Céline ARNAUD, employée municipale, pour la naissance de son fils Léo, ainsi qu'à M. Claude MAISONNAS, employé municipale, pour le mariage de sa fille Amandine avec Julien BONNET.

Il présente ses condoléances à M. Patrice MARIE, employé municipal, pour le décès de son épouse Mme Gilda MARIE, à M. Maxence LEVIGNE, employé municipal, pour le décès de son père le Dr Jacques LEVIGNE, ainsi qu'à Mme DONNIER-BLANC, conseillère municipale, pour le décès de sa maman, et à M. BLANC pour le décès de son papa.

\_ ° \_ ° \_ ° \_

M. le Maire lève la séance.

\*\*\*\*\*

TOURNON-SUR-RHONE, le 11 octobre 2007

Le Maire,

Jean PONTIER